



M. L. N. BOURQUE, M.D.,
Moncton, N.B.

NOS
SOCIÉTAIRES
DISTINGUÉS



M. CYRILLE DELAGE, N.P.,
Député du comté de Québec.

Résumé

Des principaux amendements adoptés lors de la récente session du Conseil Général

Quelques uns de nos lecteurs, nous demandant de résumer succinctement les amendements principaux qui ont été adoptés à la dernière convention, nous nous rendons volontiers à leur requête et tachons de leur présenter d'une façon brève et claire les changements qui ont été adoptés.

PROFESSIONS, ETC

Ont été classés dans les professions prohibées qui empêchent l'admission dans notre société : les employés dans la fabrication de blanc de plomb. Ont été placés dans les professions dangereuses, qui donnent lieu à un supplément de contribution de 20c par \$1,000 pour la caisse de dotation et de 10c pour la caisse des malades : les préposés aux bagages et les commis d'express et de poste sur les trains : les pêcheurs sur les bancs, naviguant sur les voiliers, les employés à la manipulation des matières explosives et les employés dans les mines autres que les mines de charbon.

Paient aussi les mêmes suppléments de contributions ceux qui sont affectés d'une hernie lors de leur admission.

AGE

Dorénavant le membre qui désire prouver la date de sa naissance de son vivant a la

faculté de le faire en se conformant aux prescriptions de l'art. 29A.

SOUS COMITÉ DU B. E.

Pour la prompt expédition des affaires, il est permis au B. E. de déléguer certains de ses pouvoirs à un sous comité composé du P. G. du S. G. et d'un directeur.

OFFICIERS DE CERCLES

A l'avenir, sur une même circonscription de visite, il ne pourra être nommé de médecin-examineur adjoint que par exception et temporairement. Le P. G. peut ordonner le cumul des fonctions de S. F. et de T. Les cercles peuvent élire des médecins-examineurs non sociétaires.

DROIT D'ENTRÉE ET HONORAIRES

L'honoraire d'examen médical est fixé à \$2.00. Les droits d'entrée sont diminués comme suit : pour \$500 et \$1,000 : \$2.50 y compris l'honoraire d'examen ; pour \$2,000 : \$5.00, et pour \$3,000 : \$7.00

Les S. F. ne pourront faire la perception des contributions en dehors des assemblées de cercles qu'aux dates et lieux fixés par règlement. Les cercles ne doivent pas perdre de vue que pour être exécutoire un règlement doit avoir reçu la sanction du B. E. ou du sous comité ci-dessus mentionné.

INDEMNITÉS

L'indemnité payée aux malades par la caisse centrale est fixée à 60c par jour pendant 24 semaines au lieu de 50c et 60c qu'elle était auparavant.